

2024
GESTION DES
DECHETS
Rapport annuel
sur le prix et la
qualité du
service



Table des matières

1. PREAMBULE.....	4
2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS	5
2.1 Le territoire.....	5
2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)	5
2.3 Les autres partenaires	6
3. LA PRESENTATION DU SERVICE	7
3.1 Les chiffres clés.....	7
3.2 Rétrospective de l'année écoulée	8
3.3 Le périmètre de compétence	8
3.4 Les moyens humains de la collectivité	9
3.5 Les modalités d'exploitation du service	10
3.5.1 Modes de gestion	10
3.5.2 Synoptique de l'organisation du service	11
3.6 L'organisation des collectes	11
3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	11
3.6.2 La collecte sélective.....	11
3.6.3 Les déchetteries intercommunales	12
4. LES COLLECTES.....	15
4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	15
4.2 La collecte sélective.....	17
4.3 La collecte des cartons	17
4.4 La collecte des vêtements	18
4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).....	19
4.6 La synthèse des collectes	20
5. LA GESTION DES CONTENEURS	21
5.1 Taille du parc et maintenance	21
6. LES DECHETERIES.....	22
6.1 La fréquentation des déchèteries	22
6.2 Les quantités collectées	23
6.3 Caractérisation des apports en déchèterie	25
7. LE TRAITEMENT	27
7.1.1 Le traitement des déchets ménagers résiduels	27
7.1.2 Le traitement des déchets ménagers triés.....	27
7.2 Le traitement des déchets recyclables issus des déchèteries	27
7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA	28

8.	LES ACTIONS DE SENSIBILISATION	30
8.1	Les renseignements aux usagers.....	30
8.2	La sensibilisation	30
8.3	La ressourcerie ECATE	34
9.	LA MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS.....	34
9.1	Le déploiement des points d'apport volontaire	35
9.2	Déroulé.....	36
10.	Les données financières	39
10.1	Les dépenses du service	39
10.2	Les frais d'investissement	41
10.3	Les recettes de fonctionnement	41
10.4	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	42
10.5	Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.	43
	Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :	43
11.	ANNEXES.....	44



1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune-centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.



2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences historiques est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.1 Le territoire

La Communauté de communes se compose des neuf communes suivantes pour 20 630 habitants (population DGF) :

- Bidon,
- Bourg-Saint-Andéol,
- Gras,
- Larnas,
- Saint-Just-d'Ardèche,
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Saint-Martin-d'Ardèche,
- Saint-Montan,
- Viviers.

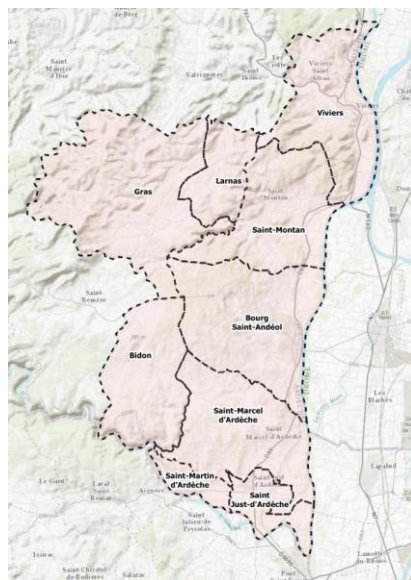


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 177 communes et 238 394 habitants. La CCDRAGA lui a délégué la compétence « traitement des déchets ménagers ».



Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser

et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

L'activité du SYPP fait l'objet d'un rapport d'activité dédié, qui est présenté annuellement au conseil communautaire de la CCDRAGA.

2.3 Les autres partenaires

• CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

• ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

• La Région Auvergne Rhône Alpes :

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région. Il fait partie de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).



3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de déchets ménagers depuis 2004, date de création de la CCDRAGA.

3.1 Les chiffres clés



644Kg

de déchets collectés /
an / habitant



36 T

de déchets collectés en
moyenne par jour



31 487

Passages en
déchetterie sur 2024



48 %

des déchets partent en
filière de recyclage



6 688

Equipements de pré-
collecte



13 251 T

De déchets collectés
sur 2023



1 783 K€

Coût du traitement des
déchets



1 008 K€

Coût de la collecte des
déchets

3.2 Rétrospective de l'année écoulée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Distribution compost sur la déchèterie de BSA												
Distribution compost sur la déchèterie de Viviers												
Lavage des containers semi-enterrés Ordures ménagères												
Lavage des containers semi-enterrés Verres												
Lavage des colonnes aériennes												
Lavage des bacs à ordures ménagères de regroupement sur l'ensemble du territoire												
Lettre du tri												
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets												
Réunions publiques Stratégie Déchets ménagers												
Travaux Déploiement PAV												
Mise en place de placette de compostage partagé												
Animations Sensibilisation au tri et aux biodéchets Jeunesse												
Animations Sensibilisation au tri et aux biodéchets Tout public												
Mise à jour Catalogue 2024/2025 Animations Ecoles												

Figure 2 : faits marquants de l'année 2024

3.3 Le périmètre de compétence

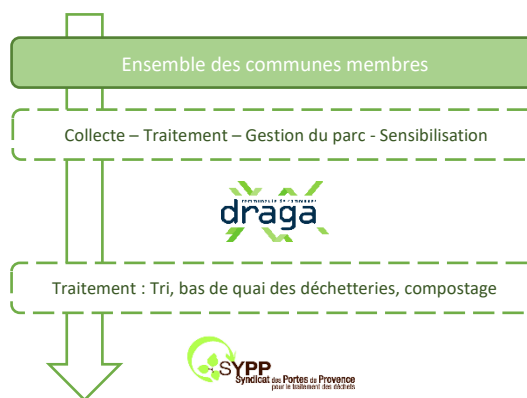
La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- La collecte des déchets : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

- Le traitement des déchets :

Enfouissement de 55% des ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-creux, les papiers, les verres, les cartons et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également toutes les actions dédiées à la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, l'extension des consignes de tri des emballages... La compétence « traitement » est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.).



- La gestion du parc de pré-collecte : bacs, colonnes de tri.

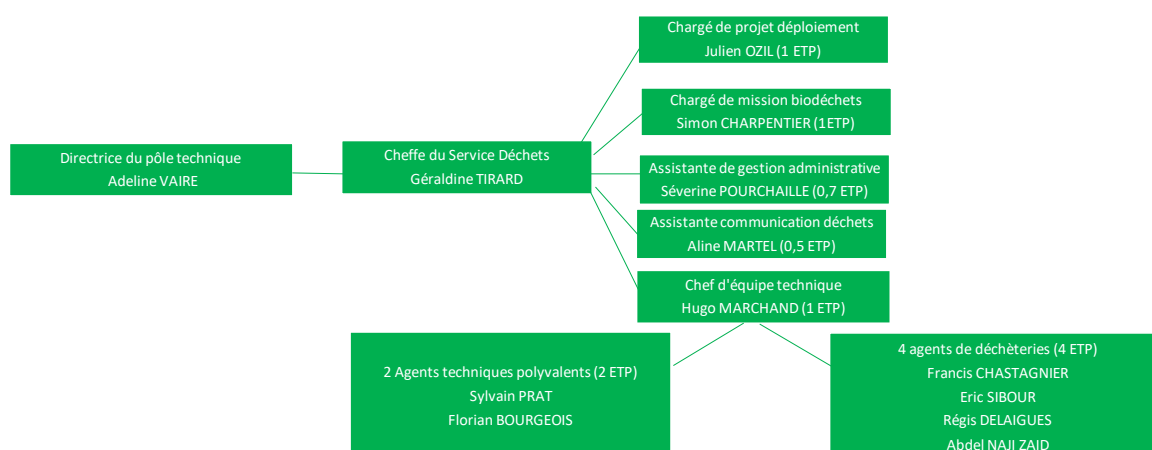
- La sensibilisation et la communication sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques...

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Olivier CHAUTARD, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 10 agents de la fonction publique territoriale.



Les remplacements en déchèterie pendant les congés ou les formations sont assurés par les agents techniques polyvalents. Un renfort saisonnier estival est nécessaire pour pallier aux remplacements nécessaires en déchèterie lorsque les agents de l'équipe technique sont eux-mêmes en congés. Pour ces remplacements, 0,45 ETP est nécessaire.

3.5 Les modalités d'exploitation du service

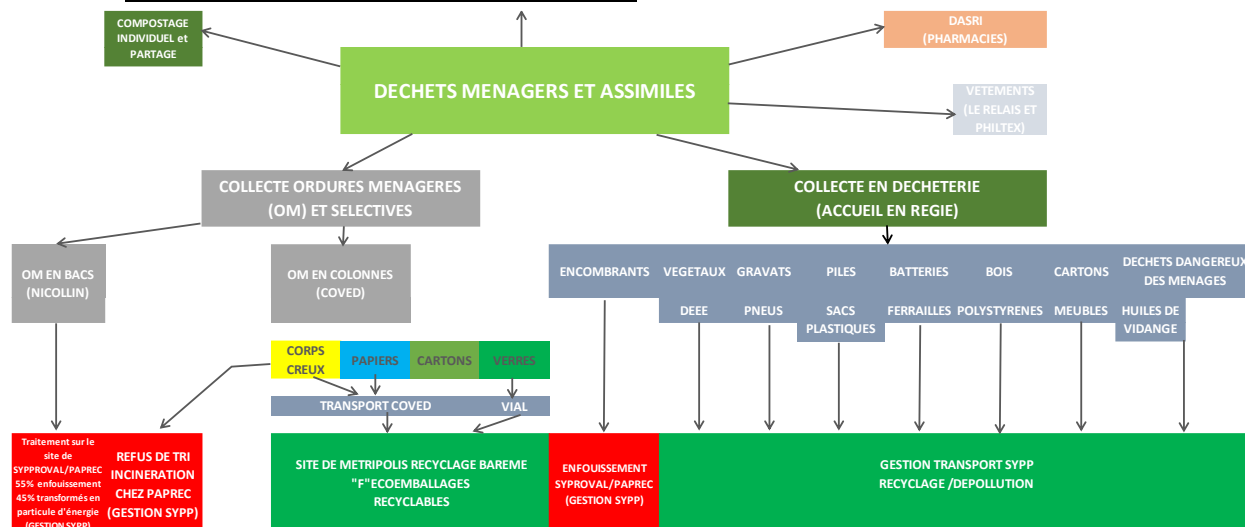
La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des coûts, ...).

3.5.1 Modes de gestion

Service	Mode de Gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie directe	Prestation	
Collecte en benne		x	NICOLLIN
Collectes en grue : OMR, emballages, des papiers et des verres Lavage des CSE		x	COVED et VIAL
Collecte des cartons		x	NICOLLIN COVED
Tri des emballages corps-creux et papiers		x	PAPREC (Gestion SYPP)
Accueil en déchèteries	x		Agents CC DRAGA
Collecte et traitement des bennes de déchèteries		x	VEOLIA (Gestion SYPP)
Lavage des bacs et colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA
Maintenance/Ajouts des bacs		x	SULO
Maintenance/Ajouts des colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA



3.5.2 Synoptique de l'organisation du service



3.6 L'organisation des collectes

3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents. La collecte des OMR, quelle que soit la commune, débute au plus tôt à 3h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00.

Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi), soit le lendemain à la première heure.

Les OMR peuvent être collectées en bacs de regroupement, en colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs n'est pas autorisée.

L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de certaines communes,
- certains quartiers des communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de quatre flux distincts : les verres, les journaux-magazines, les emballages ménagers et les cartons.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CC DRAGA.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence
Bidon Gras Larnas	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	Tous les 15 jours (tous les 7 jours en été)
	Cartons		Tous les 7 jours
	Papiers		Tous les 30 jours
	Verres		Tous les 15 jours
Bourg-Saint-Andéol Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Montan	Emballages	Colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées	Tous les 7 jours
	Cartons		Tous les 7 jours
	Papiers		Tous les 30 jours
	Verres		Tous les 15 jours
Viviers	Emballages	Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrés	Tous les 7 jours
	Cartons	Colonnes aériennes et semi-enterrées	Tous les 7 jours
	Papiers		Tous les 30 jours
	Verres		Tous les 15 jours

3.6.3 Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchèteries :

- La déchèterie à Bourg-Saint-Andéol située au 2152 Chemin du Fraou,
- La déchèterie à Viviers située 28 Chemin du Cros.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.I.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint-Remèze.

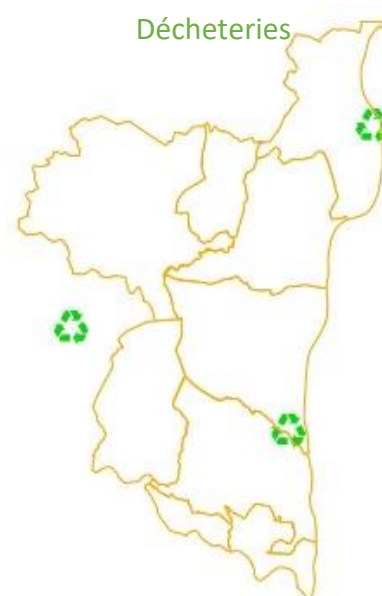


Figure 3 : localisation des déchèteries utilisées par les habitants de la CC DRAGA

Horaires d'ouverture des déchèteries en 2024 :

Toute l'année hormis l'été :

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mardi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Horaires d'été

Des horaires d'été ont été mis en place depuis 2021, ils permettent d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir les usagers sur des plages horaires où le soleil est le moins fort.

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Horaires d'été		Horaires d'été	
Lundi	7h-13h30		Fermé	
Mardi	7h-13h30		Fermé	
Mercredi	7h-13h30		7h-13h30	
Jeudi	7h-13h30		7h-13h30	
Vendredi	7h-13h30		7h-13h30	
Samedi	7h-13h30		7h-13h30	
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).

Les dépôts des professionnels en déchèterie sont payants suivant la délibération du 30 juin 2022.

Déchets acceptés	Type de traitement		
Ferrailles	Valorisation matière par recyclage		
Cartons	Valorisation matière par recyclage	Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
Bois brut	Valorisation matière	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
Encombrants non recyclables et gravats non inertes	Enfouissement	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
Déchets d'ameublement	Valorisation matière et recyclage	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
DEEE* *Déchets des Equipements Electriques et Electroniques	Valorisation matière par recyclage	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
placo / plâtre	Valorisation matière par recyclage		
bois multi (traité)	Valorisation matière par recyclage		
Gravats inertes	Valorisation matière	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
Déchets verts	Valorisation matière par compostage	Médicaments	Retour en pharmacie
Menuiseries en fin de vie	Valorisation matière par recyclage	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
Huile de vidange	Valorisation matière		
Piles, batteries, néons, ampoules, basse conso, cartouches d'encre	Valorisation matière		
Emballages (emballages corps creux, papiers et cartons)	Valorisation matière par recyclage		
Pneus	Valorisation matière par recyclage		
Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière		
Articles de Sport et de Loisirs	Valorisation matière par recyclage		
Vêtements	Valorisation matière par recyclage		

Figure 4 : type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie

4. LES COLLECTES

4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées selon un planning défini, en bacs, en colonne aériennes, enterrés ou semi-enterrés.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2024 est de 4 865 tonnes soit 237 kg par habitant.

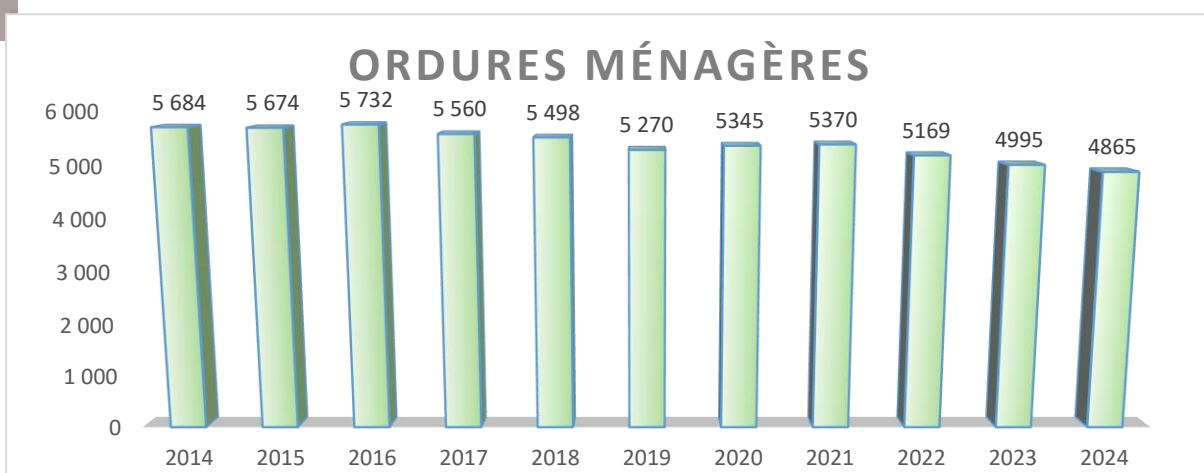


Figure 5 : évolution de la production d'OMR selon les années

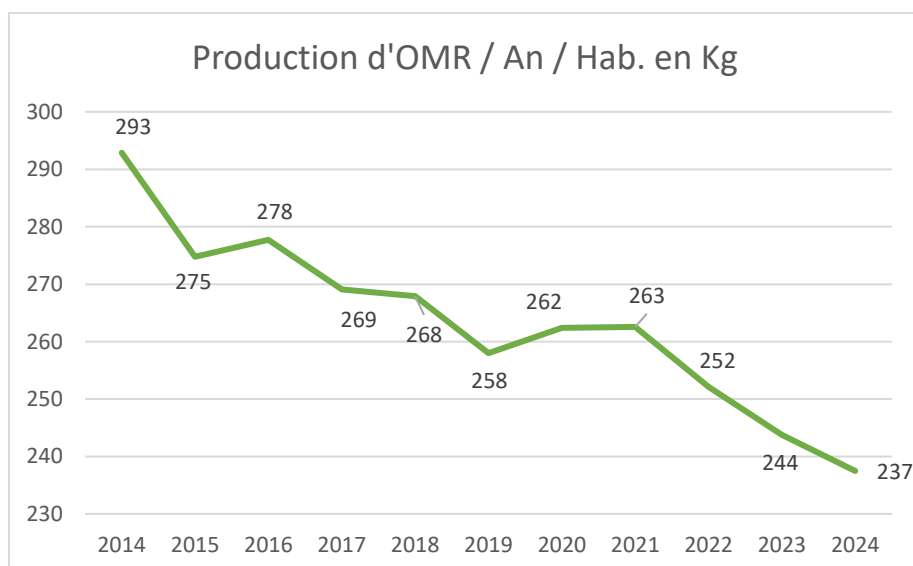


Figure 6 : évolution du ratio d'OMR/an/hab en kg selon les années

Par rapport à l'année 2023, la production en kg par an et par habitant a diminué de

2,87%.

La fluctuation de la production en kg par an et par habitant est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants,
- La fluctuation de la production en période estivale,
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries,
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable,
- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables),
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages...

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CC DRAGA aux valeurs moyennes en Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, la moyenne des déchets ménagers collectés en Auvergne Rhône-Alpes est de 225 kg/an/hab tandis qu'en Ardèche, elle est de 233 kg/an/hab. Rappelons qu'elle est de 237 kg/an/habitant sur la CC DRAGA en 2024.

Dès lors, il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou sur les points de tri.

Par ailleurs, 30% des ordures ménagères sont constitués de déchets compostables. Des efforts sont donc à effectuer et les marges de progression sont encore importantes.

4.2 La collecte sélective

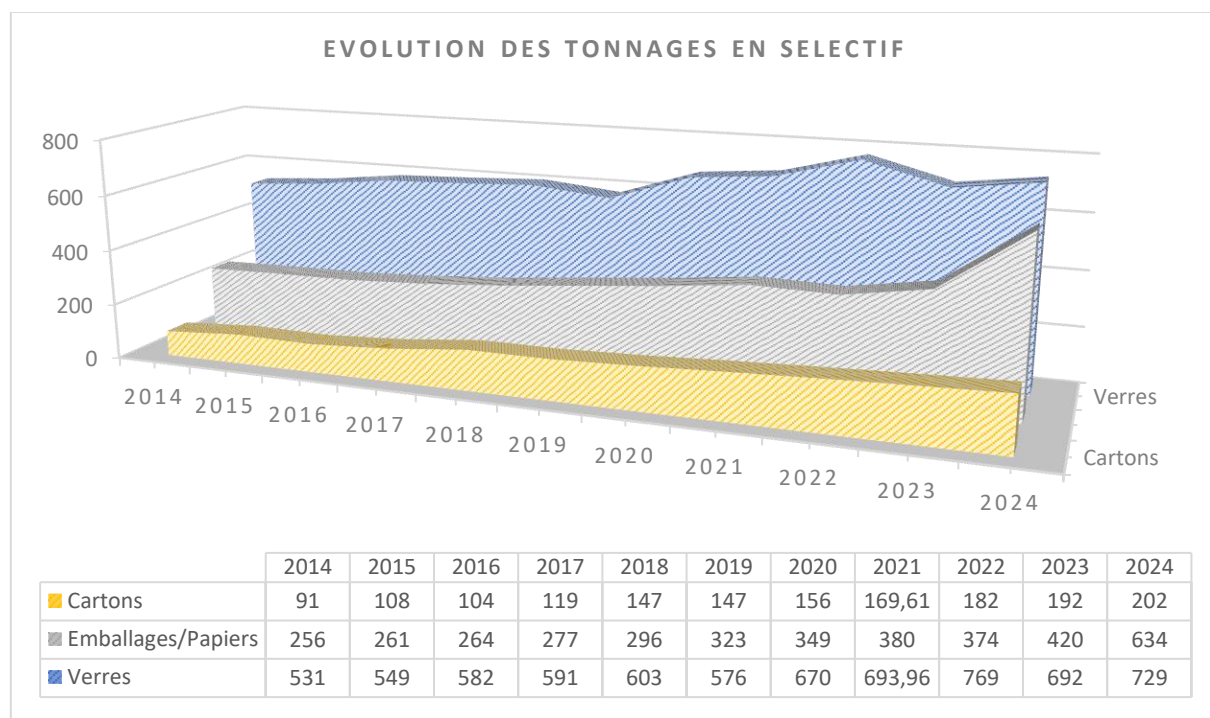


Figure 7 : évolution du tonnage des déchets recyclables

A noter au premier janvier 2024 : le passage en multi-matériau, c'est-à-dire que les emballages et les papiers peuvent être désormais jetés en même temps dans les conteneurs de tri « jaunes ». La collecte du papier n'est plus différenciée.

4.3 La collecte des cartons

Depuis le 1^{er} mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

En 2024, 64 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 202 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2024.

La commune de Bourg-Saint-Andéol a souhaité faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Ainsi, une collecte spécifique est organisée : les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.



Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32	34	37	35
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137	148	156	167
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145	141	132	141
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315	323	324	342

Figure 8 : répartition des apports en carton selon le lieu de collecte

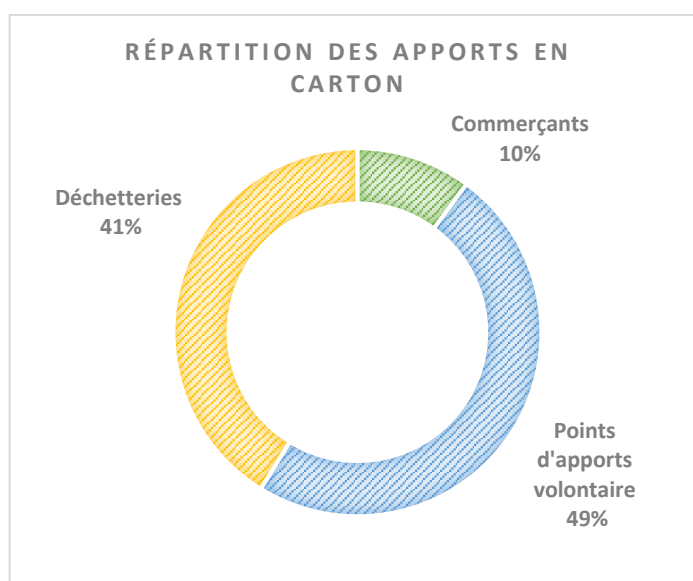


Figure 9 : répartition des apports en carton selon le mode de collecte

4.4 La collecte des vêtements

L'activité de collecte des vêtements est assurée par deux éco-organismes, à savoir Le Relais avec qui la CCDRAGA a signé une convention en juin 2021 et Philtex depuis 2022.

Au total, plus de 68 tonnes de vêtements ont été collectées sur le territoire en 2024.

		2017	2018	2019	2022	2023	2024
Collecte de vêtements-LE RELAIS							
Bourg Saint Andéol	Avenue du Général De Gaulle	6 410	7 470	8 340	4 672	5950	5648
	Avenue Brossolette	2 970	3 240	3 600	2 054	2995	2731
	Avenue de la Gare	3 350	3 750	4 500	1 738	1574	1832
	Champ de Mars	2 000	2 350	1 950	1 572	2212	1608
	Espace Multisports	3 000	2 800	2 300	1 123	2688	3552
	Avenue Maréchal Leclerc				5 222	6443	6234
Bidon	Point de tri - Parking Village	690	840	1 380	791	1014	1183
Gras	Ecole intercommunale	1 620	2 190	2 600	1 923	1843	1985
Larnas	Mairie					597	1184
Saint-Montan	Parking cimetière,PAV semi-enterré	4 700	2 700	2 220		1094	2646
	Stade					874	2039
Collecte de vêtements-PHILTEX							
Bourg Saint Andéol	Déchèterie					5888	8790
Saint Just	Ecole						7956
Saint Marcel d'Ardèche	Stade						7218
Saint Martin d'Ardèche	Terrain de tennis						5162
Viviers	Déchèterie					8480	8719
							68487

4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dastri.fr.

4.6 La synthèse des collectes

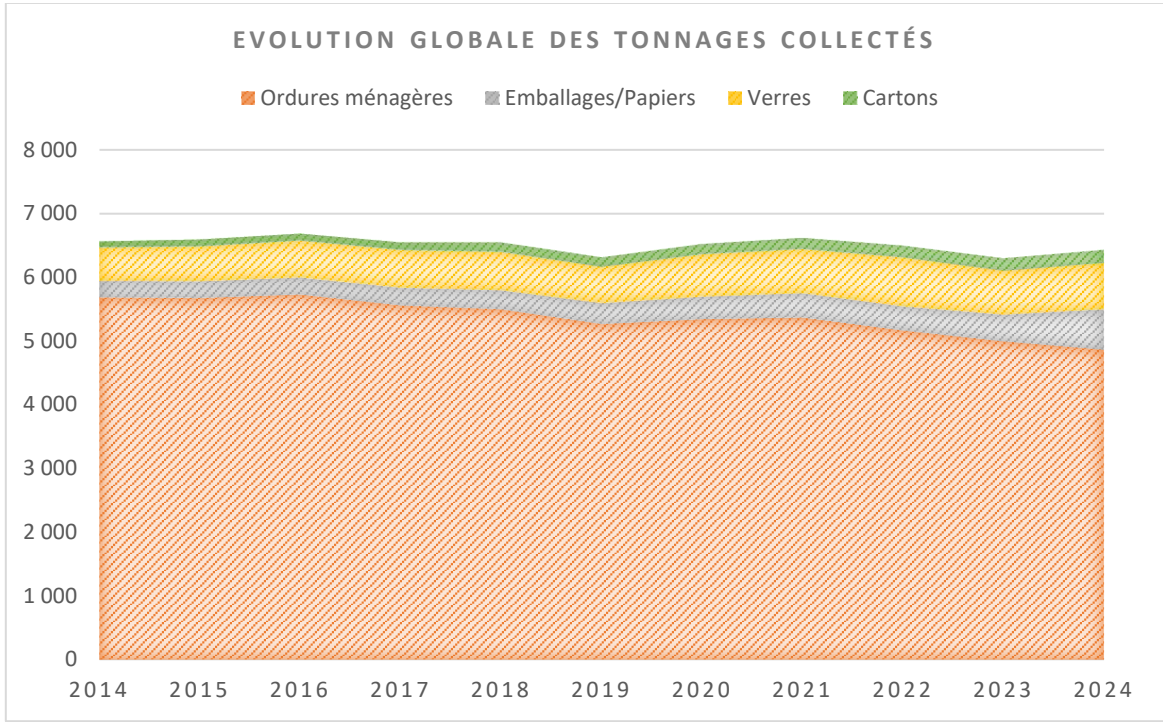


Figure 10 : évolution des tonnages collectés

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d’un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263	252	244	237
Emballages/Papiers											31
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34	38	34	36
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9	9	10
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2	2	3
	356	336	340	332	335	325	331	334	327	318	317

Figure 11 : quantité de déchets collectés en kg par an/hab

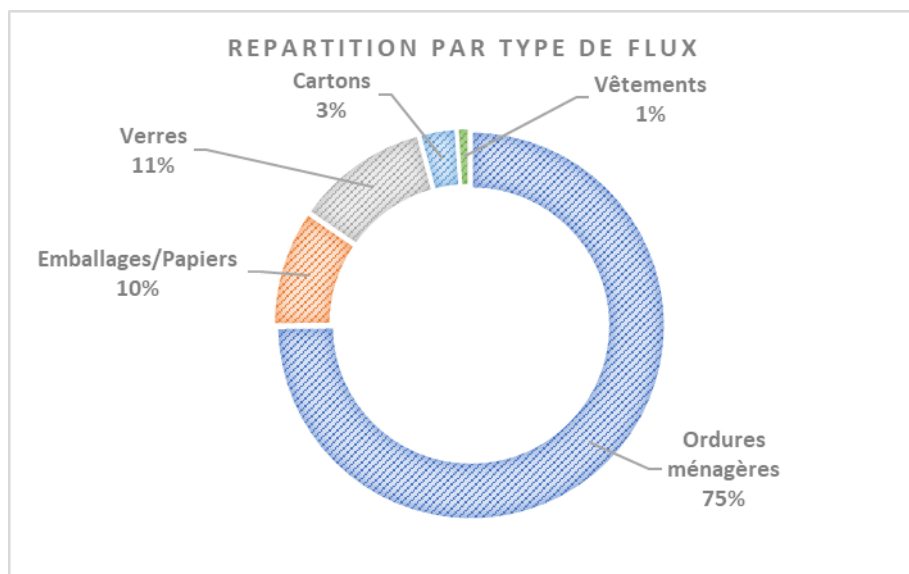


Figure 12 : répartition des déchets collectés selon le type de flux



5. LA GESTION DES CONTENEURS

5.1 Taille du parc et maintenance

Le parc se compose de :

- 6 230 bacs roulants,
- 458 colonnes.

En 2024, 339 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 12 remplacements de bacs brûlés,
- 93 remplacements de bacs cassés ou disparus,
- 31 réparations : remplacement de couvercle, dégrillage de roue...

Cette prestation est assurée par SULO pour les bacs roulants et par le service technique de la CCDRAGA pour les colonnes



6. LES DECHETERIES

6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m³.

En 2024, 10 417 usagers particuliers et 307 professionnels possédaient un badge d'accès.

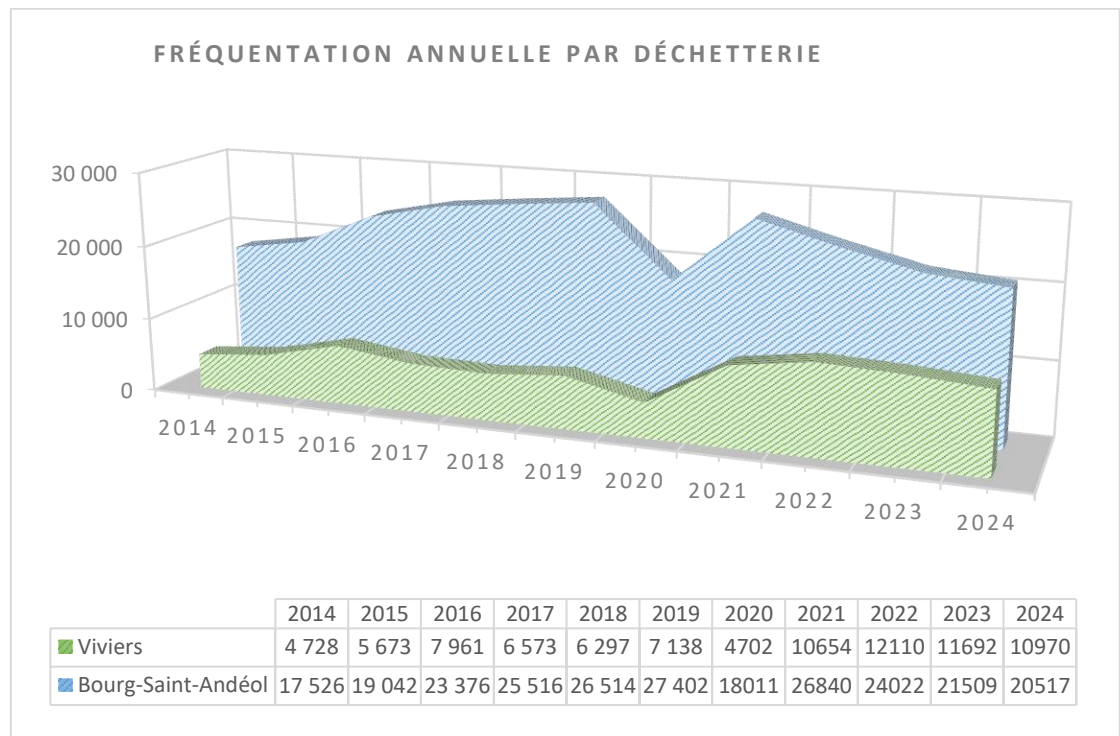


Figure 14 : fréquentation annuelle par déchèterie

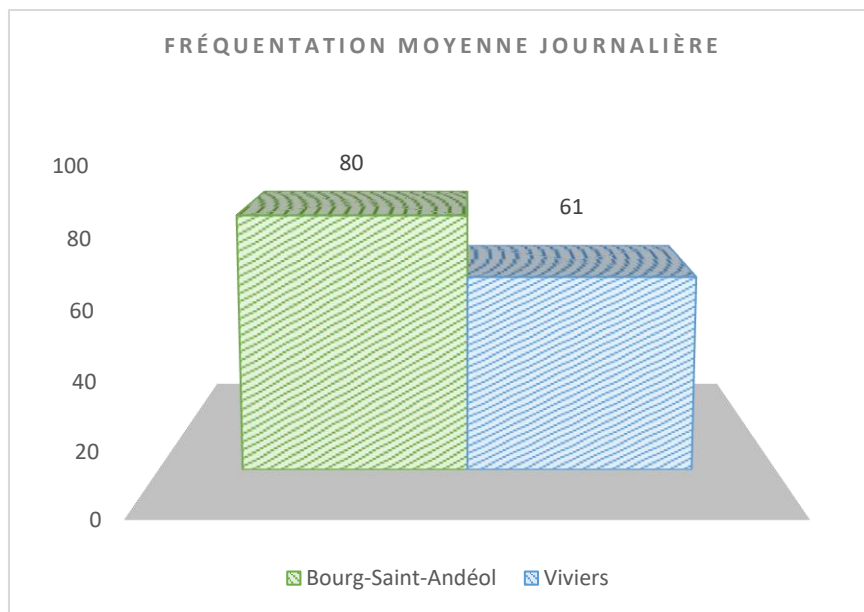


Figure 15 : Fréquentation moyenne par jour dans les déchèteries

A noter : la déchèterie à Viviers est ouverte du mercredi au samedi.

6.2 Les quantités collectées

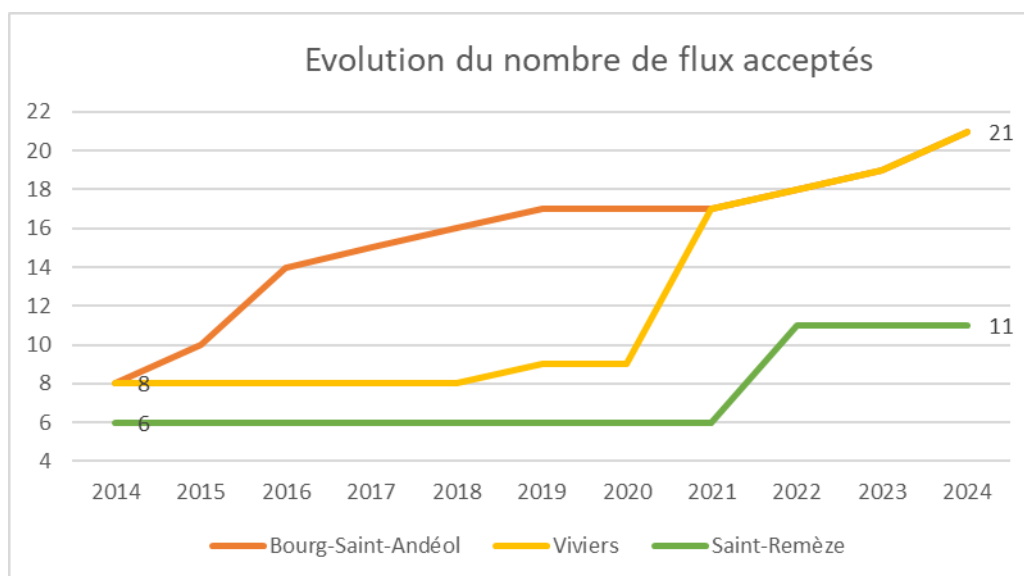


Figure 16 : évolution du nombre de flux acceptés par déchèterie

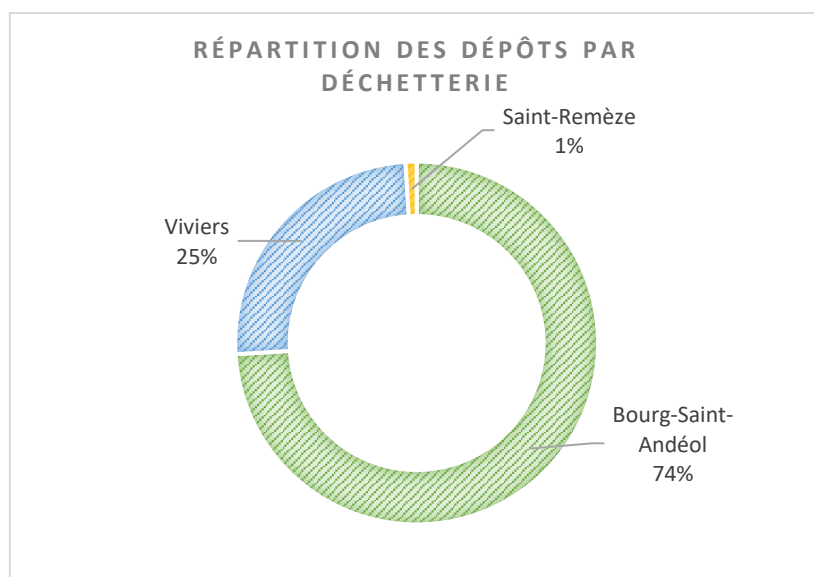


Figure 17 : répartition des tonnages collectés par déchèterie

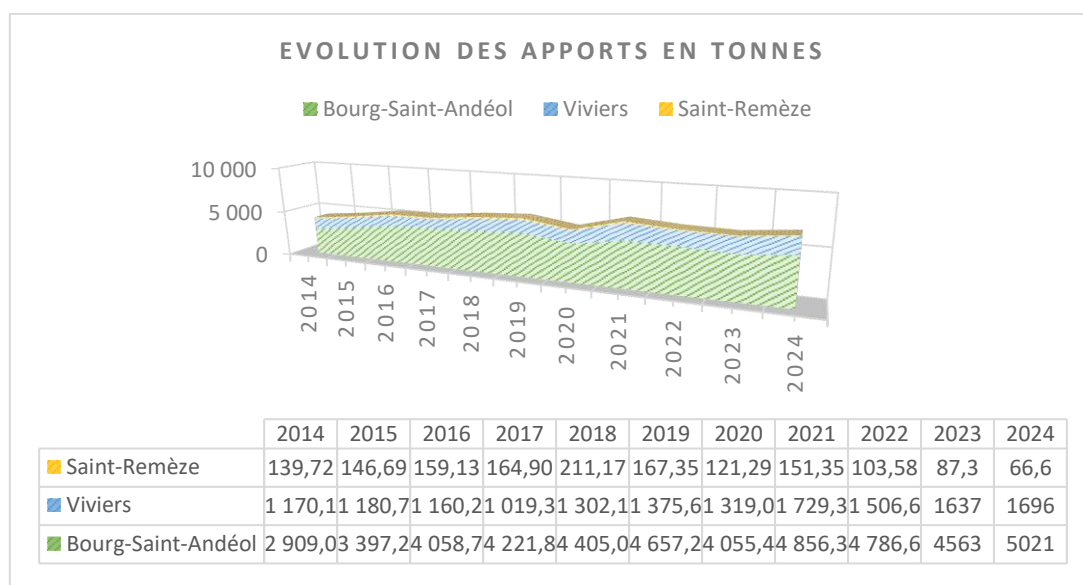


Figure 18 : évolution des apports par déchèterie et par année

Au total, 6 783 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2024 sur les déchèteries, contre 6 287 tonnes en 2023 soit une augmentation de 7,89%.

	CC DRAGA 2024	Territoire du SYPP 2024	AURA (source : SINOE 2025)	France (source : SINOE 2025)
Apports en déchèterie en kg/hab/an	307	336	230	221

Figure 19 : comparaison territoriale des apports en déchèterie

6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des apports en déchèterie par type de déchet et leur évolution depuis 2014 :

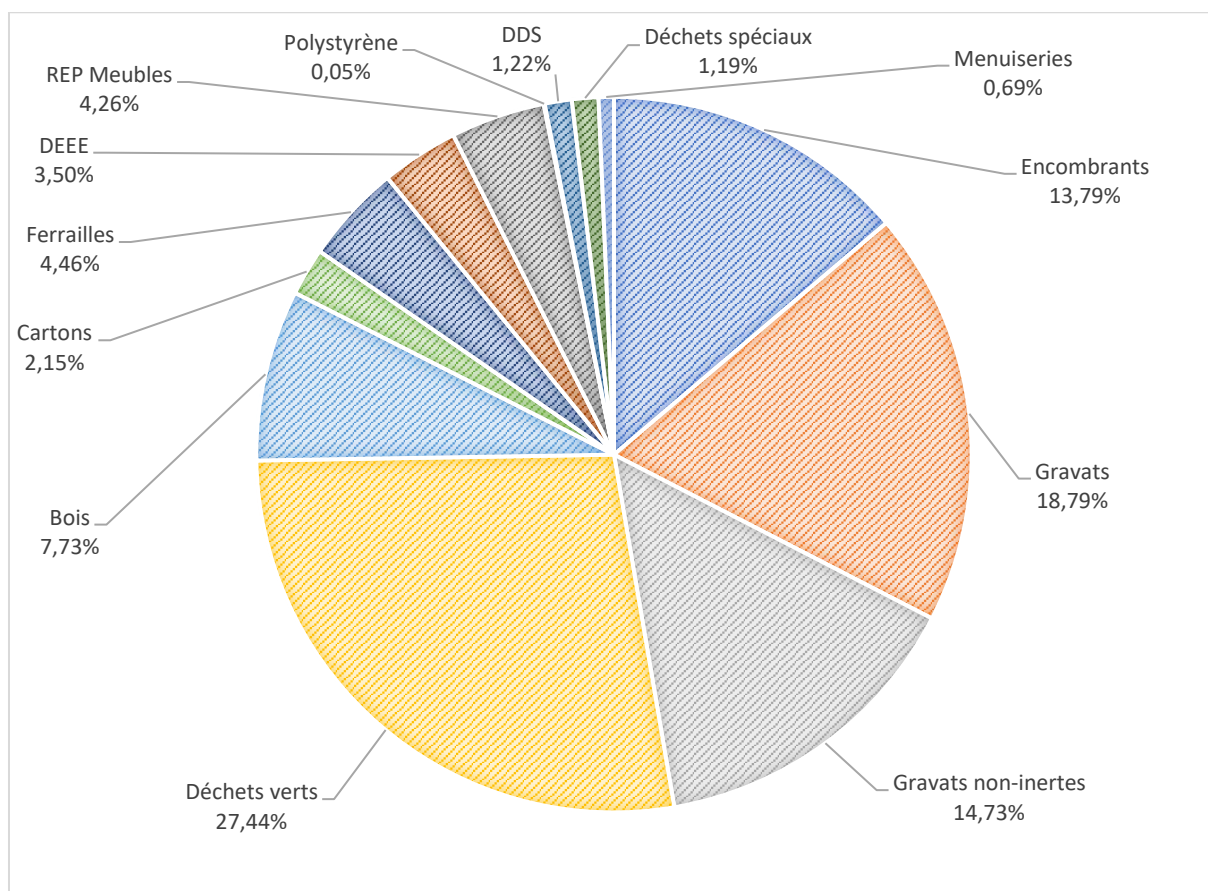
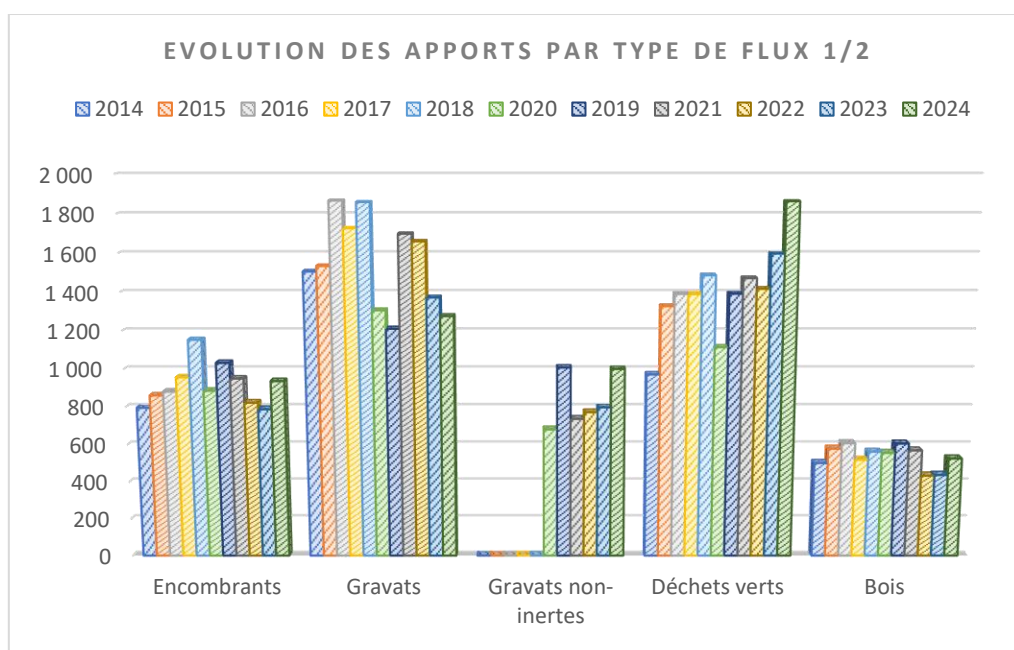
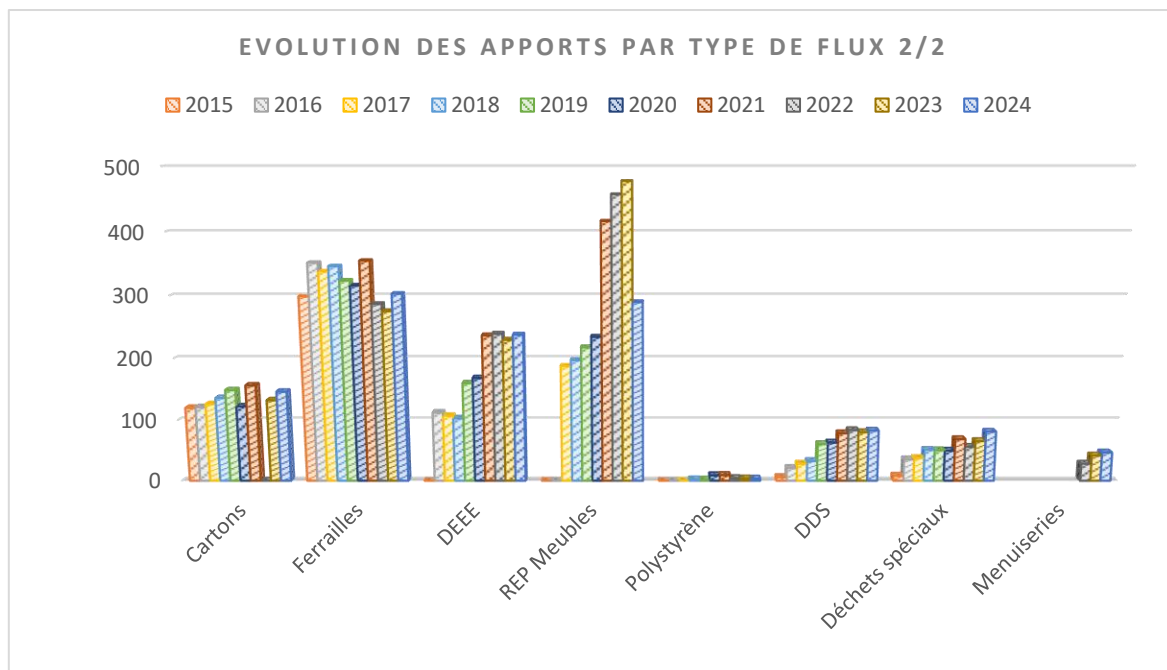


Figure 20 : répartition des apports en déchèterie par type de déchets





Figures 21 et 22 : évolution des apports selon le type de flux



7. LE TRAITEMENT

7.1.1 Le traitement des déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels sont les déchets issus des ordures ménagères (bac gris) ou déchets non recyclables issus des déchèteries.

Ils sont acheminés vers le centre de tri SYPROVAL à Malataverne. Leur traitement permet de limiter l'enfouissement et de valoriser les déchets qui ne sont pas recyclés en les transformant en combustible.

La mise en service de SYPROVAL en début d'année 2024 bouleverse positivement le mode de traitement des déchets jusqu'alors non valorisés. Les performances atteintes en 2024 ont vocation à se renforcer encore les années suivantes lorsque l'unité sera en phase d'exploitation optimale.

7.1.2 Le traitement des déchets ménagers triés

Les déchets triés sont les déchets issus des bacs ou colonnes de tri (verre, papier/emballage, carton). Leur traitement permet leur recyclage des matières.

Ils sont acheminés vers différents centre de recyclage :

- **Les papiers/emballages** sont évacués vers le centre de Métropolis à Valence,
- **Le verre** est évacué vers le centre de Labégude,
- **Le carton** est évacué vers le centre de Valorsol à Montélimar.

7.2 Le traitement des déchets recyclables issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés vers différents centres de traitement pour y être recyclés:

- Les **déchets verts** sont évacués vers la plateforme de compostage Alcyon à Bollène (84),
- Le **bois** est évacué à Plancher Environnement à Montélimar (26) et Veolia à Donzère (26),
- Les **métaux** sont valorisés par Plancher Environnement à Montélimar (26),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés à Plancher Environnement à Montélimar (26) et Veolia à Donzère (26),
- Les **DDS** sont évacués et traités par Chimirec à BEUCAIRE (84) ou par Praxi Arc en ciel Recyclage à Izeaux (38)
- Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5 169	4 995	4 865
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1 592	1 584	1 934
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97	95	136
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84	80	83
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942	6 754	7 018
Emballages Papiers	205	207	207	218	223	247	267	380	276	325	634
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769	692	729
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183	172	
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323	324	348
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286	275	302
DEEE				107	102	160	168	236	239	229	237
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1 658	1 370	1 273
REP Meubles				187	197	217	234	416	457	477	289
Pneus				21	36	33	32	38	33	40	50
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1 415	1 595	1 860
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433	436	524
Menuiseries										42	47
ASL										3	3
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35	44	68
Polystyrène					2	2	9	9	4	4	3
Autres (Batteries, piles, néons...)					5	16	18	69	56	25	81
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167	6 053	6 451
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109	12 807	13 469

Figure 24 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)

Entre 2014 et 2024, on note une augmentation significative des encombrants et gravats non-inertes (+143 %). Les refus de tri ont augmenté, quant à eux de 166 %, sur la même période. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 40% sur la même période d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a été contenue à 6,48%. Il en est de même pour l'augmentation des déchets verts dont le tonnage a doublé de 2014 à 2024. En contrepartie, les dépôts de gravats sont en diminution.

De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter. La part des déchets recyclés et la part des déchets ultimes reste stable depuis 2021.

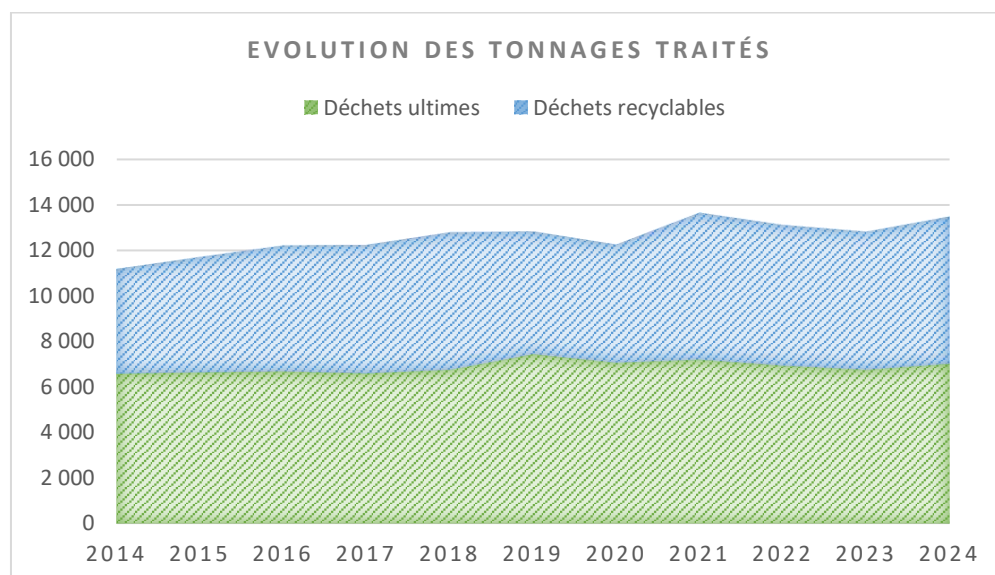


Figure 25 : évolution des tonnages traités des déchets ultimes et recyclables

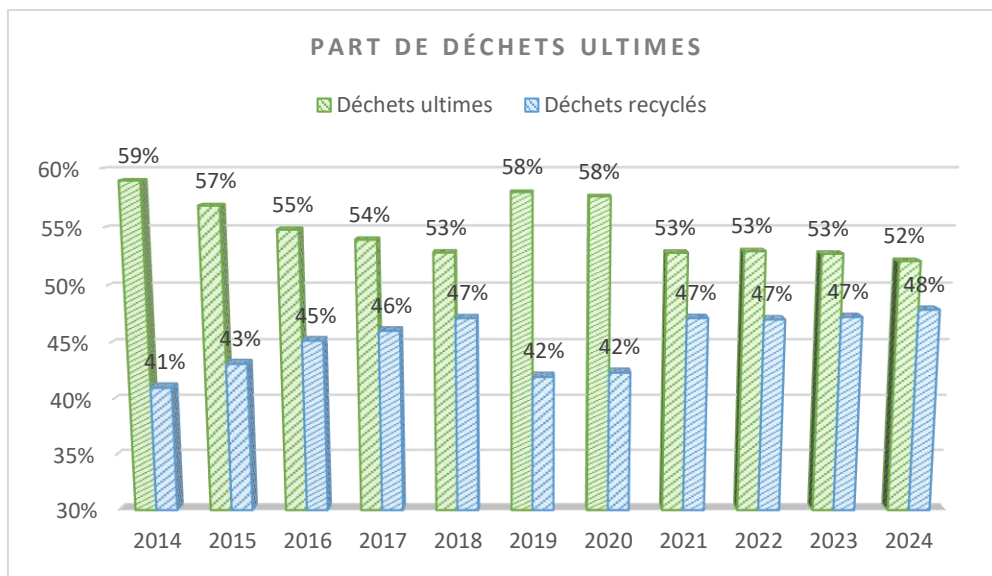


Figure 26 : part des déchets ultimes et recyclés selon les années



8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

8.1 Les renseignements aux usagers

Les appels des usagers au service déchets ménagers concernent :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif :

Les camions de collecte étant équipés pour la plupart d'un système de géolocalisation embarquée et d'un boîtier événementiel permettant au chauffeur de signaler à l'instant T l'anomalie de collecte, le service peut connaître rapidement les raisons d'un oubli (véhicule gênant, travaux, besoin d'élagage...) et transmettre les informations aux usagers ou aux communes.

- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.

- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.).

- les incivilités : avec le système de boîtier événementiel les chauffeurs signalent dès qu'ils le constatent les dépôts sauvages, la présence de déchet « non conforme » dans les bacs, les bacs endommagés ...

Le service travaille avec les services des communes en leur faisant remonter ces signalements afin que ces dépôts sauvages soient rapidement enlevés.

Ce type de comportements génère des frais supplémentaires dans la mesure où cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, La CC DRAGA poursuit ses actions en matière de sensibilisation et de communication.

8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche renforce sa politique en matière de sensibilisation et de communication vers la population au travers ses cibles (habitants, touristes, écoliers, élus...). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

- **Des actions de sensibilisation toute l'année**

Au 1^{er} janvier 2024, mélange emballages et papiers de manière à simplifier le geste de tri->campagne info



Depuis 2023, des panneaux d'information sont été implantés sur certains points d'apport volontaire de manière à relayer les différentes informations « déchets » de la collectivité (horaires d'ouverture des déchèteries, distribution de compost, actualités du service...) Au total 18 panneaux sont en place sur le territoire. Leur implantation de ces panneaux est amenée à se développer avec, notamment, le déploiement des nouveaux PAV sur le territoire.

- **Animations écoles et grand public**

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de deux nouveaux agents :

- Simon CHARPENTER, chargé de mission Biodéchets,
- Aline MARTEL, assistante communication.

Leur présence a permis d'amplifier les actions de sensibilisation menées auprès des habitants, avec une attention particulière portée au jeune public. Ces actions se sont traduites par des interventions dans les écoles et la participation à plusieurs événements grand public :

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)
- Port en Fête à Viviers
- Pique-niques de la Chouette (événements organisés sur plusieurs communes du territoire)
- Fête du sol vivant

Ces temps forts ont permis de diffuser les bons gestes en matière de tri et de gestion des biodéchets, en s'adaptant aux spécificités locales.

En parallèle, une collaboration entre le service Enfance Jeunesse de la DRAGA (avec Olivier MONCOZET, animateur référent) et le service Gestion des déchets a donné lieu à la mise en place d'ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires.

Ces animations, à la fois ludiques et éducatives, ont pour objectif de :

- Faire comprendre les enjeux du tri des biodéchets
- Expérimenter les consignes de tri en vigueur sur le territoire à travers des jeux
- Encourager les enfants à devenir des relais de sensibilisation au sein de leur famille



En 2024, 450 enfants et 500 adultes ont été sensibilisés à la gestion des déchets et aux bonnes pratiques du tri, à travers ces diverses actions pédagogiques et événements.

- **Le biodéchet : une ressource à développer**

Les biodéchets (déchets alimentaires, restes de repas, épluchures, déchets verts...) représentent environ un tiers des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire. Leur élimination par incinération ou enfouissement représente un enjeu environnemental et économique majeur.

Dans ce contexte, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 impose, à compter du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, particuliers comme professionnels. Cette obligation était déjà en vigueur pour les gros producteurs depuis plusieurs années.

La CCDRAGA a recruté en 2024 un chargé de mission Biodéchets dont les missions sont le développement des dispositifs de compostage de proximité et l'accompagnement des habitants dans leur mise en œuvre.

Le compostage partagé

La Communauté de communes développe, depuis 2020, un réseau de placettes de compostage partagé. Ces aires sont composées de trois bacs :

- 1 bac d'apport pour les biodéchets
- 1 bac de matière sèche (broyat)
- 1 bac de maturation

Les riverains peuvent y déposer leurs biodéchets, qui sont ensuite transformés sur place, sans transport ni traitement externe. Le compost obtenu est mis à disposition en libre-service après environ six mois de maturation.

Le développement de ces placettes est assuré par le chargé de mission, qui intervient à plusieurs niveaux :

- Identification des emplacements en concertation avec les communes

- Coordination de l'installation des équipements
- Sensibilisation des habitants à l'utilisation et au bon fonctionnement des placettes (réunions, animations, supports pédagogiques)
- Organisation de la distribution du compost produit sur place

En 2024, 5 nouvelles placettes de compostage partagé ont été installées ce qui porte à 9 le nombre de placettes sur le territoire de la CCDRAGA.

BIDON	Le village			
BOURG ST ANDEOL	Champ de Mars 2024		Tourne 2024	
ST JUST D'ARDECHE	Ecole		Croix vieille 2024	
ST MARTIN D'ARDECHE	La Revire 2024			
ST MONTAN	Place Poulallé		La Lichère 2024	
VIVIERS	Lamarque			

« Vente de Composteur individuel »

En parallèle du développement du compostage partagé, la CCDRAGA a relancé en 2023 son opération "Composteur individuel", afin d'offrir une solution de tri à la source directement à domicile. Les usagers peuvent ainsi acquérir un composteur en bois ou en plastique recyclé au tarif subventionné de 20 €, disponible dans les déchèteries du territoire.

Depuis la reprise de cette opération, 621 foyers ont été équipés d'un composteur, contribuant ainsi à une gestion autonome et responsable de leurs biodéchets. Pour 2024, 186 nouveaux foyers se sont équipés.



8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2024, l'association Ecate a ainsi « détourné » 30 tonnes de déchets sur les déchèteries.

9. LA MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS

En 2021, la CCDRAGA a décidé de lancer une étude d'optimisation de son service déchets ménagers en étudiant deux axes :

- La tarification incitative
- Le tri à la source des biodéchets.

C'est ainsi qu'à la suite de réunions de la commission Déchets et de réunions publiques, les orientations stratégiques ci-dessous ont été décidées.

	Orientations stratégiques retenues
Ordures ménagères	Supprimer la collecte des ordures ménagères en bacs individuels sur les communes hormis sur les centres-villes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol
	Supprimer les points de regroupements de bacs de 660 litres qui ne favorisent pas le tri et les transformer en points d'apport volontaire (CSE)
	Prééquiper les conteneurs OMr sur les points d'apport volontaire pour la tarification incitative

Collecte sélective	Collecte en multimatériaux (emballages + papier) au 1 ^{er} janvier 2024
	Supprimer la collecte en bacs sur Viviers
	Généraliser l'apport volontaire pour les déchets recyclables
	Mettre systématiquement dans le point d'apport volontaire OM un conteneur multimatériaux pour favoriser le tri (soit à minima OMr + Emballages, soit complet avec tous les flux)
Les biodéchets	Faciliter le compostage de proximité : de manière individuelle en vendant aux foyers des composteurs en bio au tarif de 20 euros ; mettre en place des placettes de compostage partagé
	Ne pas mettre en place de collecte de biodéchets car absence d'exutoire actuellement. Renforcer le service déchets ménagers pour se doter d'un chef de projet « biodéchets »
Tarification incitative	Ne pas passer à la tarification incitative dans l'immédiat mais organiser le service et déployer la stratégie retenue avant, afin d'absorber les investissements à mener progressivement. Recrutement à effectuer pour un chef de projet.
Communication	Renforcer les actions de sensibilisation et de communication
Recyclage et valorisation	Soutenir l'activité d'ECATE Développement les filières de recyclage en déchèterie
Professionnels	Accompagner les professionnels pour favoriser le tri de leurs déchets

9.1 Le déploiement des points d'apport volontaire

Le calendrier défini au préalable pour le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) est le suivant :

2024	Commune de Gras	Commune de Larnas
------	-----------------	-------------------

2025	Commune de St Montan	Commune de St Marcel
2026	Commune de St Marcel (suite)	Commune de St Martin
2027	Commune de St Martin (suite)	Commune de St Just
2028 à 2031	Commune de Bourg St Andéol	Commune de Viviers

NB : La commune de Bidon n'apparaît pas sur le planning car elle est déjà entièrement desservie par ce type d'installation

9.2 Déroulé

Le déploiement de ces points se déroule en 9 phases :

1. Constitution du groupe de travail conjoint avec la commune
2. Etude préalable sur la faisabilité des PAV en fonction des contraintes existantes : accessibilité et des contraintes de collecte, parcelles communales ou privées (achat du terrain le cas échéant), analyse des réseaux existants, dimensionnement au regard du nombre d'habitations dans un périmètre défini, contraintes liées à l'urbanisme.
3. Validation par les prestataires de collecte et par l'entreprise de TP (faisabilité technique)
4. Présentation des points en groupe de travail avec les élus de la commune afin de valider les emplacements proposés
5. Réunion publique afin de présenter le(s) projet(s) aux habitants



6. Début des travaux



7. Communication sur les bacs 660L retirés (1 mois avant le retrait des bacs)



8. Communication de quartier systématique dans les boîtes aux lettres (15 jours avant la mise en service du point)

Sac de pré-collecte
Flyer-lettre d'info
Disque de tri



9. Mise en service du point et retrait des bacs 660L



Sur le second semestre 2024, 6 nouveaux PAV ont été implantés et 5 ont été modifiés sur les communes de Gras, Larnas et Saint Montan pour un montant total de 380 637,67€. La création de ces points a permis de retirer 70 bacs de 660 litres.

10. LES DONNEES FINANCIERES

10.1 Les dépenses du service

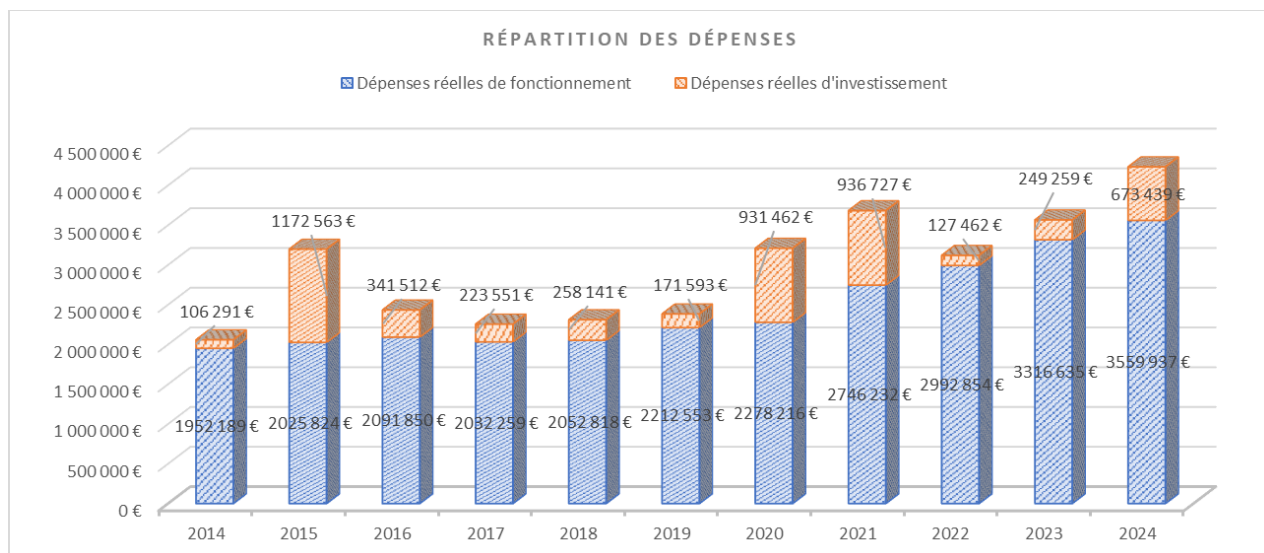


Figure 27 : évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **3 559 937€ TTC**.

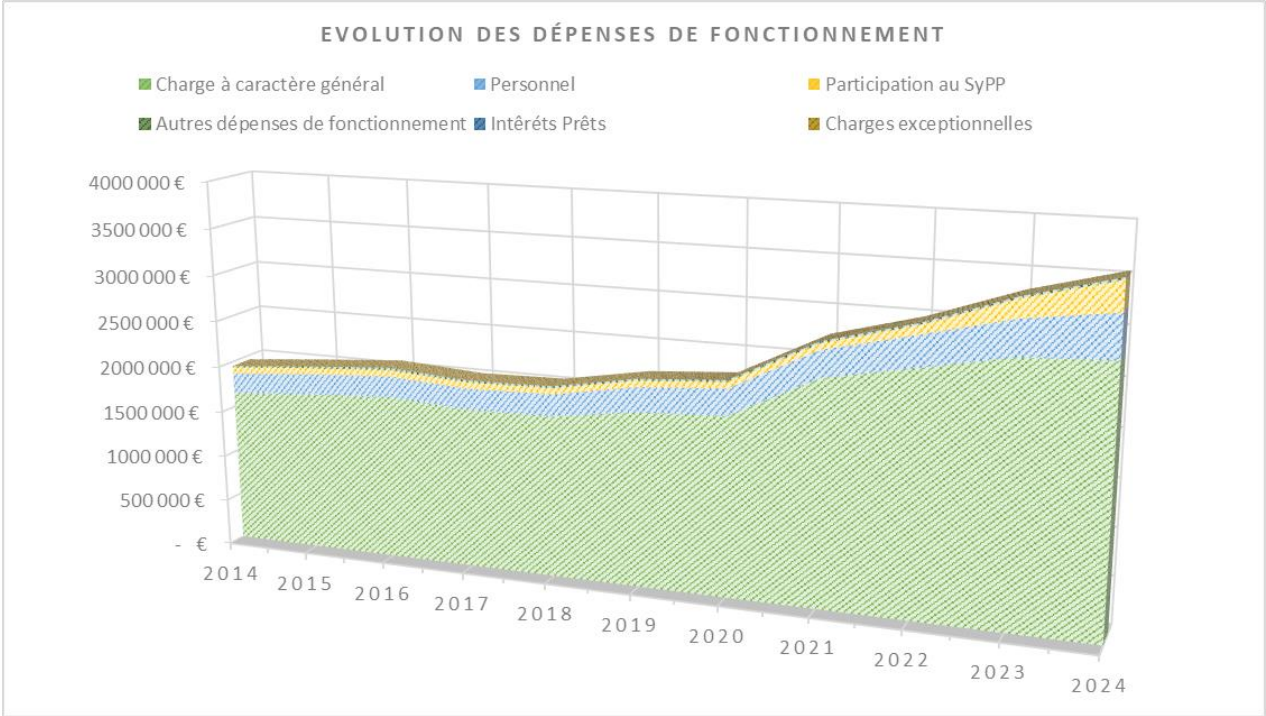


Figure 28 : évolution des dépenses de fonctionnement

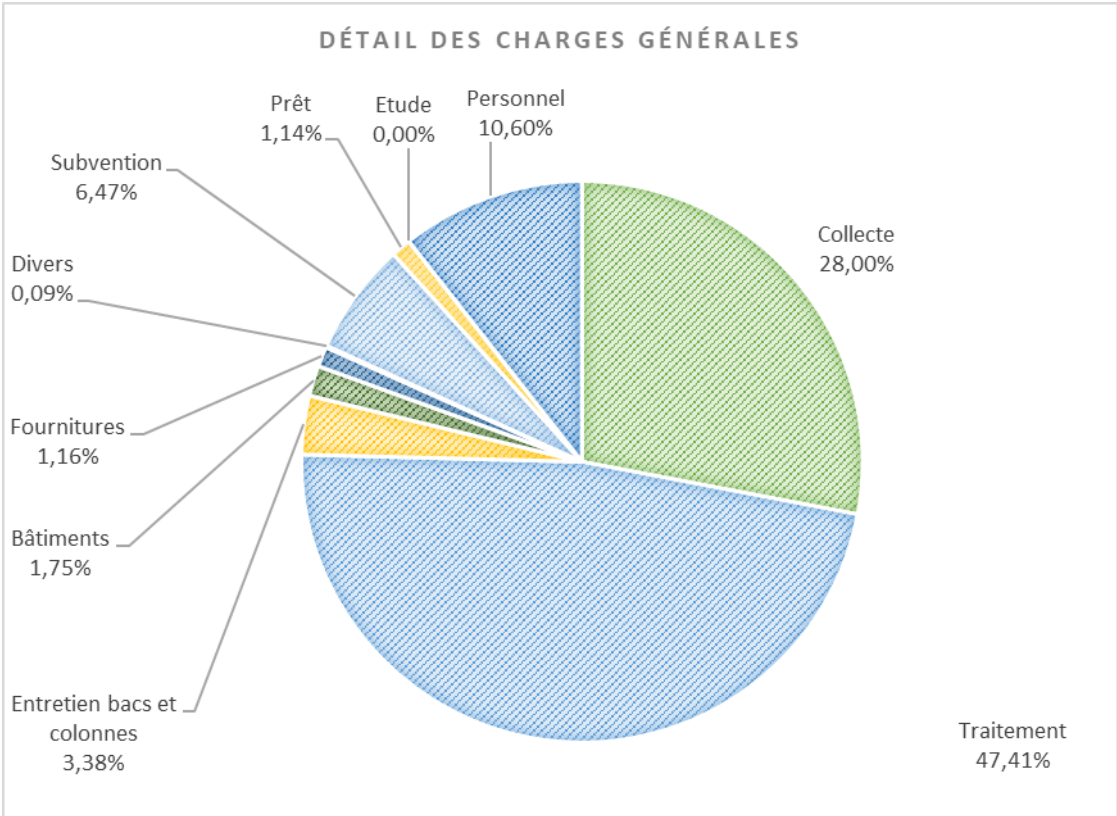


Figure 29 : détail des charges à caractère général en 2024

10.2 Les frais d'investissement

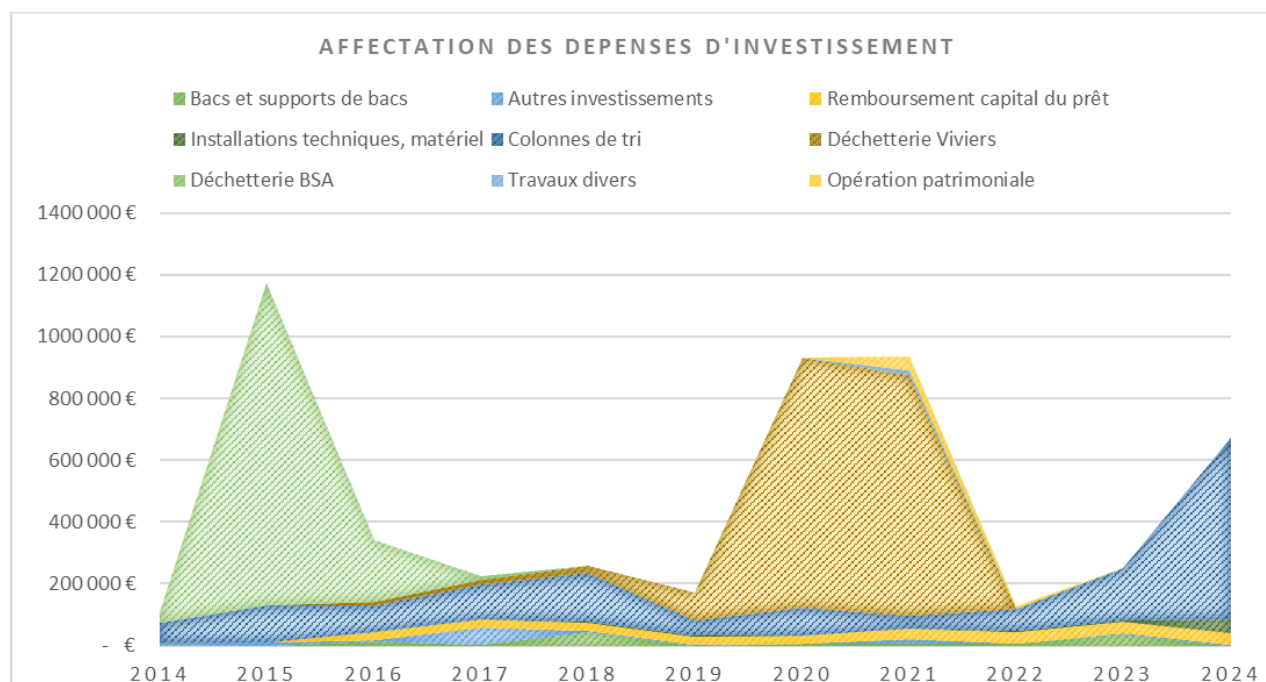


Figure 30 : affectation des dépenses d'investissement

10.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de **3 496 414 € en 2024**.

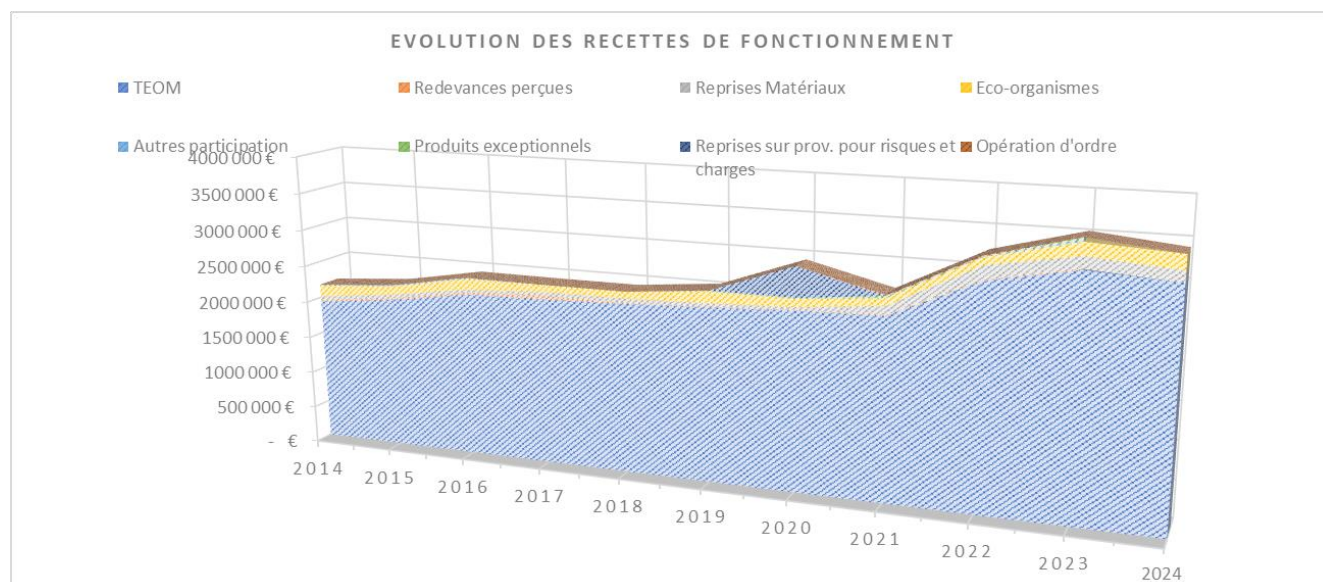


Figure 31 : évolution des recettes de fonctionnement

10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

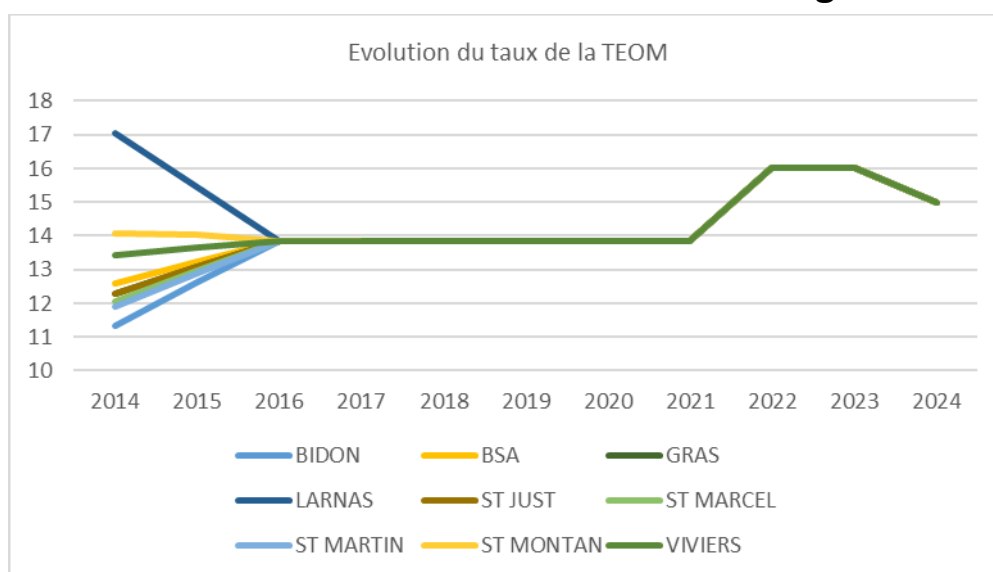


Figure 32 : lissage du taux de TEOM

Face à la hausse inéluctable des coûts du service (augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de collecte et de traitement), le taux de TEOM était fixé à 16%. En 2024, celui-ci a été révisé et est désormais fixé à 15% (délibération n°2024-061 du conseil communautaire du 11 avril 2024).

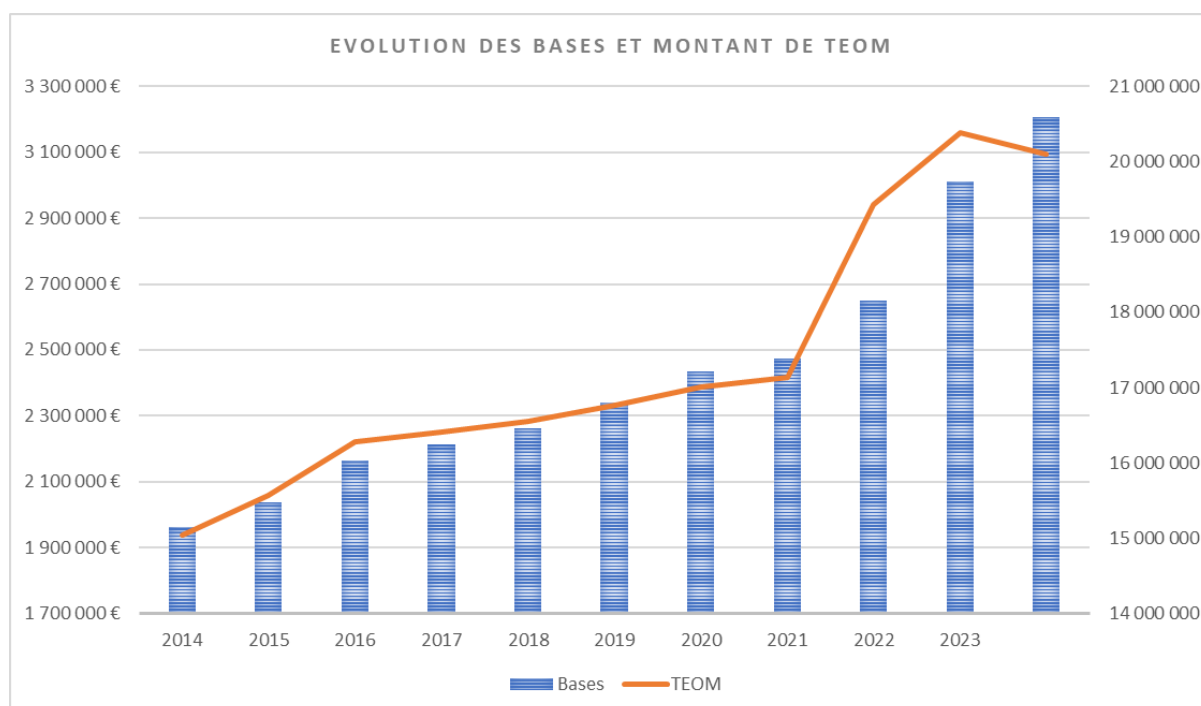


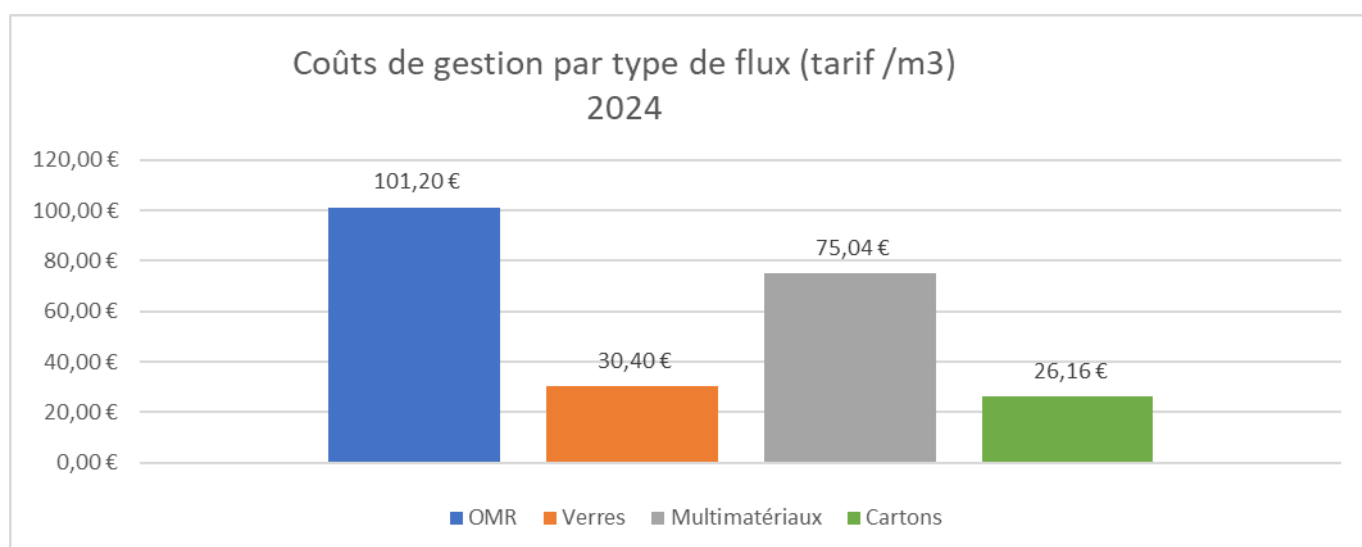
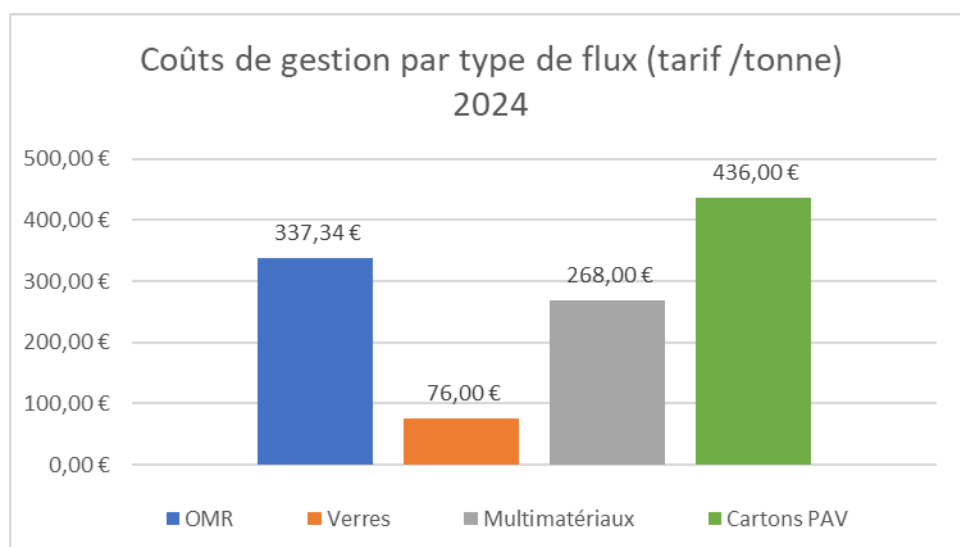
Figure 33 : évolution des bases et des montants de TEOM collectés

Le produit de la TEOM collecté en 2024 est de 3 092 545 euros.

10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.

Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :

- Les charges de structure et technique,
- Les charges de personnel,
- La communication,
- L'amortissement et la maintenance des conteneurs,
- Les dépenses de collecte,
- Les dépenses de traitement,
- Les subventions et rachats matière.



11. ANNEXES

A Annexe – Planning de collecte en bacs

B Annexe – Détail des tonnages collectés en apport volontaire

C Annexe – Détail des tonnages collectés en déchetterie

D Annexe – Détail des tonnages traités

E Annexe – Délibérations du service déchets ménagers :

- Délibération n°2024-088 du 20 juin 2024 : Tarif public de vente de composteurs partagés à destination des usagers du service déchets (immeubles collectifs et lotissements)
- Délibération n°2024-114 du 19 septembre 2024 : Rapport sur le prix et la qualité du service-Année 2023
- Délibération n°2024-115 : Rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence-Année 2023
- Délibération n°2024-116 du 19 septembre 2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) relative au déploiement des points de collecte en Points d'Apport Volontaire pour l'année 2025
- Délibération n°2024-117 du 19 septembre 2024 Déchets ménagers – Dépôt d'une candidature auprès de CITEO appel à projets mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques 2024-2025
- Délibération n°2024-118 du 19 septembre 2024 : Déchets ménagers – Convention-cadre avec les communes membres de la CCDRAGA ou le Département de l'Ardèche pour l'implantation de points de collecte en Points d'Apport Volontaire
- Délibération n°2024-119 du 19 septembre 2024 : Déchets ménagers – Exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2025

ANNEXE - PLANNING DE COLLECTE EN BACS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Bourg-Saint-Andéol Nord et centre-ville	Bourg-Saint-Andéol Sud	Bourg-Saint-Andéol Nord et centre-ville	Bourg-Saint-Andéol Sud	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol Sud et centre-ville
Saint-Marcel- d'Ardèche	Saint-Just-d'Ardèche	Gras	Viviers (emballages)	Saint-Marcel- d'Ardèche	Viviers
Saint-Martin- d'Ardèche	Viviers	Larnas		Saint-Martin- d'Ardèche	Gras
Saint-Montan		Saint-Marcel- d'Ardèche (centre)		Saint-Montan	Larnas
		Saint-Martin- d'Ardèche		Saint-Just-d'Ardèche	
		Saint-Montan			
Uniquement du 15 mai au 15 septembre					
Uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août					

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES

Collecte sélective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	5 684	5 674	5 732	5 560	5 498	5 270	5345	5370	5169	4995	4865
Emballages/Papiers	256	261	264	277	296	323	349	380	374	420	634
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769	692	729
Papiers	308	288	275	266	272	251	223	209,1	183	172	
Cartons	91	108	104	119	147	147	156	169,6	182	192	202
Vêtements	43	52	52	46	57	67			35	44	68
En tonnes	6 913	6 932	7 008	6 859	6 873	6 633	6 743	6 823	6 710	6 515	6 499
Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32	34	37	35
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137	148	156	167
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145	141	132	141
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315	323	324	342
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	19 406	20 650	20 639	20 664	20 522	20 425	20 368	20454	20497	20488	20630
Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263	252	244	237
Emballages/Papiers	13	13	13	13	14	16	17	19	18	21	31
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34	38	34	36
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10	9	8	0
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9	9	10
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2	2	3
	356	336	340	332	335	325	331	334	327	318	317

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES											
Bourg-Saint-Andéol	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gravats non-inertes						749	553	484	618	589	784,58
Gravats inertes	962	996	1 298	1 300	1 262	799	759	1 106	1081	817	843,18
Déchets verts	755	1 076	1 150	1 177	1 221	1 167	901	1 170	1134	1244	1452,96
Encombrants	585	627	672	717	860	756	672	736	696	657	768,92
Bois	316	386	432	330	334	371	335	374	315	314	379,76
Menuiseries									22	30	36,38
Ferrailles	209	233	265	261	260	231	230	252	208	200	221,8
DEEE			112	107	102	160	168	193	181	175	178,94
REP Meubles				187	197	217	234	310	328	337	137,81
POLYSTYRENE					2	2	9	9	2	1	1,14
Cartons	78	70	76	81	85	97	84	100	99	88	91,64
DDS	4	5	21	27	32	60	63	63	60	57	60,09
Pneus			26	21	36	33	32	36	28	33	41,48
Huile moteur		4,8	5,4	7,2	7,0	8,5	10	13	9	11	11,99
Huile végétale		0,1	0,5	1,9	1,2	1,3	1	2	2	1	1,98
Piles	0,4	0,2	0,8	0,8	1,3	0,9	2	3	1	1	1,64
Néons			0,2	0,4	0,3	0,4	1	2	0	1	0,91
Batterie			0,8	3,2	3,6	3,8	3	4	4	5	4,74
ASL										2	1,38
TOTAL	2 909	3 397	4 059	4 222	4 405	4 657	4 055	4 856	4 787	4 563	5 021
Viviers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cartons	48	41	37	36	41	43	35	45	42	34	49,4
Encombrants	172	194	170	197	241	227	172	174	95	107	147,28
Ferrailles	79	49	69	57	65	76	71	85	68	66	71,84
DEEE								43	58	55	58,446
REP Meubles								106	129	141	151,38
Polystyrène									2	2	2,07
Gravats inertes	518	507	530	368	504	355	516	541	540	519	412,62
Gravats non-inertes						257	127	252	153	208	214,22
Déchets verts	192	224	207	199	263	222	211	300	281	352	407,76
Bois	158	162	146	158	187	193	185	158	96	106	128,7
Menuiseries									7	11	10,34
Huile moteur	2	3	2	3	2	3	2	4	3	3	4,14
Huile végétale								0	1	1	0,53
Pneus								2	5	7	8,68
Néons								0	0	0	0,15
Piles								1	0	0	1,64
Batteries								1	3	2	2,374
DDS	2	1	0	1	0	0	0	16	23	23	22,679
ASL										1	1,9
TOTAL	1 170	1 181	1 160	1 019	1 302	1 376	1 319	1 729	1 506,67	1 637	1 696
Saint-Remèze	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cartons	18	17	17	18	19	18	6	21	16	16	16,96
Encombrants	75	76	75	79	101	95	80	77	101	77	62,14
Ferrailles	38	32	34	37	41	33	29	35	34	27	28,84
Gravats inertes	47	58	73	112	182	108	58	99	123	115	60,35
Déchets verts	47	51	62	23	0	0	0	0	0	0	0
Bois	54	59	57	60	79	82	69	70	72	55	53,34
TOTAL	279	293	318	330	422,34	334,70	242,58	302,69	345,27	291	222

Tonnages totaux collectés sur la déchetterie dont 30% issus de la CCDRAGA

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES TRAITES

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5 169	4 995	4 865
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1 592	1 584	1 934
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97	95	136
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84	80	83
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942	6 754	7 018
Emballages Papiers	205	207	207	218	223	247	267	380	276	325	634
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769	692	729
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183	172	
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323	324	348
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286	275	302
DEEE				107	102	160	168	236	239	229	237
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1 658	1 370	1 273
REP Meubles				187	197	217	234	416	457	477	289
Pneus				21	36	33	32	38	33	40	50
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1 415	1 595	1 860
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433	436	524
Menuiseries										42	47
ASL										3	3
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35	44	68
Polystyrène					2	2	9	9	4	4	3
Autres (Batteries, piles, néons...)					5	16	18	69	56	25	81
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167	6 053	6 451
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109	12 807	13 469

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC****07700 Bourg Saint Andéol**

Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 20 juin 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON) <u>Absents non excusés :</u> ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-088	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Tarif public de vente de composteurs partagés à destination des usagers du service déchets (immeubles collectifs et lotissements)	

Vu

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaurant le tri à la source des biodéchets pour les producteurs au 01/01/2024,

Considérant

- L'avis de la commission « déchets ménagers » en date du 14 mai 2024,
- La volonté de la CCDRAGA de favoriser le compostage partagé,
- La nécessité d'inciter les habitants des immeubles collectifs à composter, qu'ils soient résidants dans des copropriétés privées ou dans des immeubles à caractère social,
- La nécessité d'inciter les habitants des lotissements privés à composter, soit de manière individuelle, soit de manière collective,
- Que ces ensembles immobiliers (immeubles collectifs ou lotissements) ne sont pas toujours desservis par une voie publique permettant la pose d'un composteur partagé géré ensuite par le service déchets,
- Qu'en conséquence, qu'en cas de compostage collectif, la placette de compostage partagé sera implantée sur le domaine privé de ces immeubles ou de ces lotissements et sera géré par la suite par les propriétaires ou leur représentant,

Il est proposé de vendre des composteurs partagés à destination des immeubles collectifs ou des lotissements privés au coût de 300 € par placette de compostage partagé, soit environ un tiers du coût total réel.

La vente du composteur partagé sera accompagnée d'une sensibilisation au tri à la source des biodéchets par les services de la CCDRAGA afin d'informer les habitants de l'immeuble ou du lotissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Fixe** le tarif public de vente des composteurs partagés à destination des immeubles collectifs (copropriétés privées ou immeubles à caractère social) et des lotissements privés, à hauteur de 300 € nets,
- **Dit** que les conditions pour bénéficier d'un composteur à ce prix sont les suivantes :
 - Immeuble ou lotissement situé sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA,
 - Implantation du composteur partagé sur le domaine privé,
 - La demande ne peut pas être renouvelée dans un délai de cinq ans après la vente du premier composteur,
 - Le composteur sera payé suite à l'émission d'un titre de recettes,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance

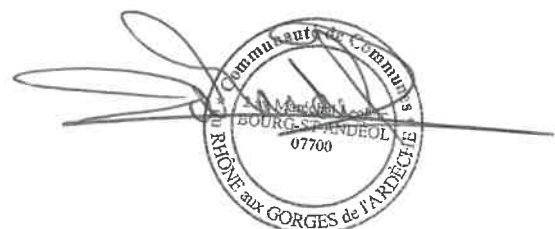
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-114	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité de service 2023	

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

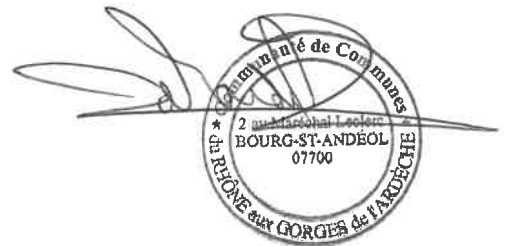
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2024-115	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Déchets ménagers – Rapport d'activité 2023 du Syndicat des Portes de Provence	

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240919-2024_115-DE

- Le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en août 2024,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

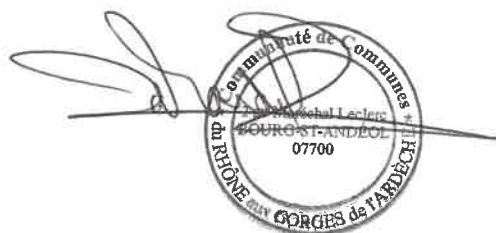
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat des Portes de Provence,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-116	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Demande de subvention auprès de l'état (DETR) relative au déploiement des points de collecte en Points d'Apport Volontaire pour l'année 2025	

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de déchets ménagers,

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule principalement autour d'un retrait des bacs individuels et des bacs en points de regroupement, pour développer les points de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) avec l'implantation de Containers Semi-Enterrés (CSE),
- Les possibilités de financement offertes par l'Etat, au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le programme prévisionnel pour l'année 2025 d'un montant d'environ 530 000 euros HT, correspondant au développement ou à l'extension de 14 PAV sur la CCDRAGA (fourniture et pose comprise),

Désignation de la dépense	Montant de la dépense éligible en € HT	Dépense éligible DETR	Taux d'intervention et montant financé par DETR	Dépense éligible CITEO (hors pose)	Pour information Taux d'intervention et montant financé par CITEO en 2025
Fourniture et pose de conteneurs (emballages-papiers, verre et carton) hors frais de communication	319 700€ HT	319 700 € HT	Taux de 10% Soit 31 970 €	209 168 € HT	Taux de 70% avec un plafond à 11€/hab. Soit 146 418 €
Fourniture et pose de conteneurs (ordures ménagères résiduelles) hors frais de communication	210 300€ HT	210 300 € HT	Taux de 40 % Soit 84 100 €	-	Pas d'intervention de CITEO
TOTAL	530 000€ HT	530 000 € HT	116 090 € HT		146 418€ HT

- Le plan de financement suivant pour l'année 2025 :

Désignation	Montant
Etat (DETR)	116 090 € HT
CITEO	146 418 € HT
CCDRAGA	267 492 € HT
Montant total des dépenses	530 000€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer une candidature auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (actions relatives aux services à la population)
- **Dit** que l'appel à projets CITEO fera l'objet d'une autre délibération car il porte sur un programme de deux ans,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240919-2024_116-DE



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 27/09/2024



ID : 007-240700864-20240919-2024_117-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 19 septembre 2024**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-117	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Dépôt d'une candidature auprès de CITEO appel à projets mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques 2024-2025	

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de déchets ménagers,

Considérant

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule principalement autour d'un retrait des bacs individuels et des bacs en points de regroupement, pour développer les points de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) avec l'implantation de Containers Semi-Enterrés (CSE),

CITEO propose un appel à projets pour financer les équipements liés aux projets des collectivités selon les objectifs suivants :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus) ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citeo ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières « emballages ménagers » et papiers graphiques ».

L'appel à projet concerne plus spécifiquement l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et comprendra :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Dans sa stratégie « déchets ménagers », la CC DRAGA a déterminé plusieurs actions à entreprendre. Certaines sont finançables au titre de l'appel à projets CITEO. Ces actions sont planifiées sur une durée de deux ans, durée du contrat de l'appel à projets. Le montant des investissements est ainsi calculé sur cette durée :

Désignation de la dépense	Montant de la dépense totale en € HT	Montant de la dépense éligible (uniquement fourniture + communication) en € HT	Montant total financé (70% des dépenses éligibles avec [JO1] un plafond fixé à 11€/hab.) en € HT
Fourniture et pose de conteneurs et dépenses de communication sur emballages-papiers, verres et cartons	546 000 € HT	362 000 € HT	208 087 € HT
TOTAL	546 000 € HT	362 000 € HT	208 087 € HT

Montant total du plan d'actions sur 2024 et 2025 : 546 000 € HT

Il est précisé que la fourniture et la pose de conteneurs, emballages-papiers, verre et cartons fait l'objet, pour l'année 2025, d'une demande de subvention, auprès de l'Etat (DETR), pour un montant de 31 970 €.

Le plan de financement pour la collecte sélective est donc le suivant :

Financement CC DRAGA : 305 943 €

Financement CITEO attendu : 208 087 €

Financement DETR attendu : 31 970 €

Soit un total de 546 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer une candidature auprès de CITEO pour répondre à l'appel à projets « collecte 2024 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Levier 1 – Améliorer les performances des plastiques, métaux et papiers, Levier 2 – Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages, Levier 3 – Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri et Levier 4, Améliorer les coûts du verre et ses performances).

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat afférent avec CITEO,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus précisé,
- **Dit** que la fourniture et le pose des conteneurs fait l'objet d'une autre demande de subvention, auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour l'année 2025 uniquement,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-118	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Convention-cadre avec les communes membres de la CC DRAGA ou le Département de l'Ardèche pour l'implantation de points de collecte en Points d'Apport Volontaire	

Vu,

- L'arrêté n° RH 2024-10 en date du 6 février 2024 relatif à la délégation de fonction à Olivier CHAUTARD, Vice-président en charge des déchets ménagers,

Considérant,

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule principalement autour d'un retrait des bacs individuels et des bacs en points de regroupement, pour développer les points de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) avec l'implantation de Containers Semi-Enterrés (CSE),
- La recherche en priorité de ces nouveaux emplacements dans le domaine public (ou privé) des communes membres de la CCDRAGA ou du domaine public (ou privé) du Département de l'Ardèche,
- La nécessité de formaliser l'implantation de ces nouveaux points de collecte et de régulariser les points existants par convention,

Il est proposé une convention-cadre annexée à la présente délibération dont les principaux éléments sont ici reportés :

- La durée de la convention est adossée à la durée d'amortissement des équipements (20 ans),
- La CCDRAGA prend en charge les travaux d'implantation des conteneurs et leur fourniture,
- Elle assume également la collecte des déchets ménagers, la maintenance des équipements en place et veille à ce qu'une signalétique adaptée soit présente,
- La commune ou le Département mettent à disposition gratuitement de la CCDRAGA l'emprise nécessaire à l'implantation du PAV,
- Les communes, au regard de leur pouvoir de police de salubrité, assurent l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage de la plate-forme (enlèvement des débris de verre, des emballages ou papiers envolés...), étant précisé que les prestataires de collecte de la CCDRAGA ont l'obligation, dans le cadre de leur tournée, d'enlever les déchets au sol qui sont identiques aux flux qu'ils collectent,

La convention-cadre sera signée soit avec le Département de l'Ardèche pour son domaine public ou privé, soit avec les communes membres de la CCDRAGA, pour leur domaine privé ou public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

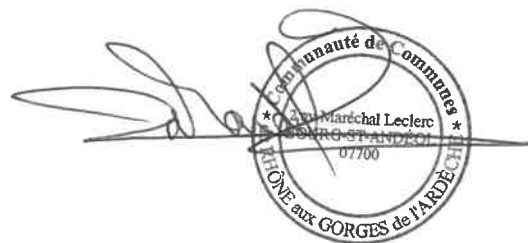
- **Valide** le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la convention-cadre sera mise à jour avec les projets d'implantation sur une même commune, exception faite pour les points sur le domaine du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** le Vice-président en charge des déchets ménagers à signer les conventions avec la collectivité compétente.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240919-2024_118-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
<u>Nombre de conseillers</u> : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-119	<u>Votes</u> : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet</u> : Déchets ménagers – Exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2025	

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire qui assure la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés),
 - La collecte est réalisée aux frais des demandeurs par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SAS CLAUBER Intermarché – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- SDF PRADIER (Camping des Ponts) – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- SAS ANCIA (INTERMARCHE) – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- SARL Huttoxia Le Moulin (Camping le Moulin) – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Commune de Saint- Martin d'Ardèche (Camping le Village) – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

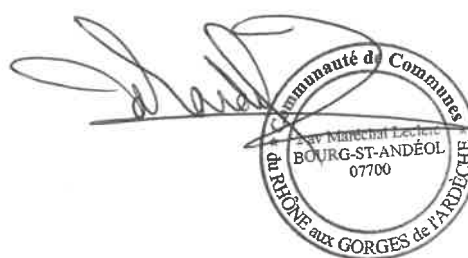
- SAS la Révire (Camping la Révire) – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- SAS MCA (Camping des Gorges) – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- SARL TIMALI (Carrefour Contact) – 07220 VIVIERS
- SAS MCA (Camping le Castelas) _ 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping du Lion _ 07700 BOURG ST ANDEOL

➤ **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240919-2024_119-DE